

**Orientation économique du Territoire**

Lomé, le 7 août 1940.

**CIRCULAIRE N° 1076***A Messieurs les Commandants de Cercle.*

Les opérations de démobilisation actuellement en cours vont remettre à la disposition de l'administration locale un nombre important de fonctionnaires, qui va porter l'effectif présent au Territoire à un chiffre supérieur à celui du temps de paix.

En raison de la situation présente, qui a, sinon paralysé, tout au moins mis en veilleuse la plupart des activités du pays, il convient de rechercher le moyen d'utiliser, au mieux de l'intérêt général, les services de chacun des fonctionnaires rendus à la vie civile.

Une indication des plus intéressantes vient de nous être donnée par la décision prise par le Gouvernement français quant à l'orientation nouvelle vers laquelle il estime opportun et indispensable de diriger l'effort de la Métropole en vue de son redressement économique et politique.

Le retour à la terre préconisé par le Chef de l'Etat français, fervent apologiste du paysan, conserve la même valeur soit qu'il concerne le Français de la Métropole, soit qu'il vise le Français d'Outre-mer.

Notre rôle éducatif ne doit pas se borner à doter les enfants et les jeunes gens de nos écoles des connaissances générales, qui aboutissent trop souvent à en faire des déclassés. Il importe de les guider et les orienter au seuil de leur vie sociale et de les mettre en possession des moyens propres à leur permettre d'assurer, à leur famille et à eux-mêmes une existence digne et honnête dans le travail et dans la paix.

Dès le 9 novembre 1938, devant le conseil économique et financier du Territoire, je désignais, comme un des principaux objectifs vers lesquels devaient tendre les efforts de notre administration, la création d'une élite paysanne. Un de nos buts — disais-je — doit être de « dégager une élite paysanne qui, après avoir reçu un enseignement élémentaire et s'être familiarisée avec notre langue, restera aux champs, continuant à mettre en pratique les notions de culture et d'élevage qu'elle aura déjà expérimentées à la ferme scolaire ». Les données du problème, tel que je l'exposais en 1938, demeurent les mêmes, mais la question emprunte aux circonstances présentes un caractère de particulière importance.

Trop de jeunes gens, au sortir de l'école, ne veulent pas retourner à leur village et aux champs de leur famille, et aspirent à se créer dans les gros centres une situation exempte de travail manuel.

Cet état de choses doit cesser.

L'attrait des villes doit être combattu énergiquement et il convient de veiller avec une grande attention au retour de la jeunesse écolière au village natal où, au sein de la famille, lui seront inculqués les premiers rudiments du travail de la terre.

Sur ce point, j'envisage de marquer la voie dans laquelle nous désirons voir nettement s'orienter la jeunesse écolière, en procédant, à la fin de l'année scolaire en cours, à une distribution de dadas qui seront remis aux bons élèves, et qui deviendront la propriété définitive de ceux-ci à l'expiration d'un délai de deux ans.

Par ailleurs, les adultes qui, dans les centres ne disposent pas de moyens d'existence parfaitement établis, doivent, ainsi que je vous l'ai suggéré dans ma circulaire n° 977 du 13 juillet dernier, être progressivement refoulés, dans leurs villages d'origine.

La réalisation de ce but pose un double problème :

1° — Un problème, dont la solution est du ressort de l'enseignement et qui concerne la fixation de l'âge limite d'admission des enfants dans les écoles et la limitation des places dans les cours ou écoles supérieures;

2° — Un problème d'ordre politique, qui vous intéresse au premier chef et qui vise la mise à la disposition des nouveaux cultivateurs, de terres arables en quantité suffisante pour leur permettre de travailler et de vivre.

Ce problème comporte à première vue deux solutions.

La première solution consiste à parvenir, par une action suivie sur les chefs de canton et de village, à établir une répartition rationnelle des terrains collectifs en empêchant tout accaparement ou tout trafic tendant à léser la population laborieuse au profit d'une minorité.

La seconde solution, qui nécessitera une étude plus approfondie de votre part, vise la création, en des points judicieusement choisis, de nouveaux villages pourvus de terrains de culture et établis dans des conditions capables d'attirer et de fixer les cultivateurs. Ces conditions, que je vous laisse le soin de déterminer suivant les tendances locales, devront comprendre en premier lieu la création de puits susceptibles de fournir aux habitants une eau abondante et potable.

Il existe dans la plupart des circonscriptions des espaces suffisamment nombreux et étendus, qui n'ont jamais été mis en valeur, pour permettre, sans troubler l'ordre politique, d'attribuer à chacun le morceau de terre qui le fera vivre.

C'est à cette étude que je tiendrais à consacrer l'activité des fonctionnaires qui seront mis à votre disposition à leur retour de l'armée.

Il convient que d'ores et déjà vous fixiez votre attention sur cette question et que vous puissiez dresser en quelque sorte l'avant-projet de la réalisation que je désire poursuivre.

L'intérêt que présente ce travail ne saurait vous échapper, et je suis certain que je trouverai chez chacun de vous la compréhension et l'esprit d'initiative nécessaires pour mener cette tâche à bonne fin.

En m'accusant réception de la présente circulaire, je vous prierai de me faire tenir toutes suggestions ou observations que le projet exposé ci-dessus pourrait motiver de votre part.

*Le Gouverneur des Colonies,*  
*Commissaire de la République au Togo,*  
L. MONTAGNÉ.

**Déplacements du personnel**

Lomé, le 9 août 1940.

*TELEGRAMME-lettre-circulaire n° 1096.**A tous Cercles, Services et Bureaux*

Il me revient que, perdant de vue mes précédentes instructions, certains fonctionnaires civils et militaires hors cadre ont quitté leur circonscription et même le Territoire, sans être munis de l'autorisation préalable du Commissaire de la République.

Je me vois donc contraint de rappeler, une fois de plus, les règles auxquelles doivent se conformer les fonctionnaires civils et militaires hors cadre en ce qui concerne leurs déplacements.

1° — Les fonctionnaires civils et militaires hors cadre en service dans une subdivision ne peuvent quitter celle-ci pour se déplacer dans les limites du cercle que sur l'autorisation de l'administrateur, commandant la circonscription ou de leur chef de service.

2° — Les fonctionnaires civils et militaires hors cadre ne peuvent quitter le cercle, dans lequel ils sont en service, et le Territoire que sur autorisation du Commissaire de la République.

J'ajoute que les feuilles de route qui pourraient être délivrées aux intéressés — sans que les règles ci-dessus définies aient été observées — ne sauraient donner lieu au mandatement d'aucune indemnité de déplacement et engageraient votre responsabilité personnelle.

Je vous prie de rappeler tout le personnel placé sous vos ordres à l'exécution stricte des instructions, objet de la présente circulaire dont vous voudrez bien m'accuser réception.

*Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République au Togo,*

L. MONTAGNÉ.

**Affectations spéciales**

Lomé, le 10 août 1940.

*CIRCULAIRE N° 588 B. M.**A Messieurs les Chefs de Service et Commandants de Cercle.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que toutes les affectations spéciales actuellement en cours, quelle que soit la durée de classement, prendront fin le 2 septembre 1940.

Dès maintenant, le régime des affectations spéciales est redevenu celui du temps de paix et il vous appartient en conséquence de demander les nouvelles affectations spéciales pour le personnel réserviste mobilisable que vous désirez faire classer dans cette position. Les demandes de classement établies en 4 expéditions devront parvenir au bureau militaire avant le 20 août, afin que la commission régionale de contrôle des affectations spéciales puisse se réunir en temps utile. Les réservistes placés dans la position « sans affectation » ne devront pas figurer sur les demandes en cause. Les imprimés nécessaires seront fournis, sur demande, par le bureau militaire.

Les commandants de cercle voudront bien communiquer la présente circulaire à tous les commerçants et chefs d'entreprises privées et missionnaires relevant de leur circonscription.

\*

\* \*

Les dispositions de ma circulaire n° 489/B. M. du 29 mai 1940 relative aux congés de convalescence des affectés spéciaux non fonctionnaires, adressée aux commandants de cercle et insérée au J. O. Togo du 8 juin 1940, deviennent sans objet.

*Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République au Togo,*

L. MONTAGNÉ.

**ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL****ACTES DU POUVOIR LOCAL****PERSONNEL EUROPEEN****Affectations**

Par décisions des :

3 août 1940. — M. Chippaux, médecin-lieutenant des troupes coloniales, est nommé médecin-chef de la subdivision sanitaire d'Anécho.

Cumulativement avec ces fonctions, le médecin-lieutenant Chippaux exercera les fonctions de chef du bureau démographique du Territoire, de médecin-chef de l'hôpital spécial de Zébé, d'agent ordinaire de la santé à Anécho et d'inspecteur des viandes de boucherie.

9 août 1940. — M. Moal, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des colonies, capitaine de réserve de l'infanterie coloniale, placé dans la position hors cadres, est nommé :

Administrateur-maire de la commune mixte de Lomé,  
Commandant du cercle de Lomé,  
Président du tribunal du 2<sup>e</sup> degré de Lomé,  
en remplacement de M. Pic, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des colonies, qui était chargé cumulativement de ces fonctions avec ses fonctions de receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, de conservateur de la propriété foncière et de curateur aux successions et biens vacants.

M. Moal exercera, en outre, les fonctions de chef du service de l'inscription maritime.

La présente décision aura son effet à compter du 16 août 1940.

10 août 1940. — M. Pjaloux, ingénieur principal des travaux publics, lieutenant du génie de réserve, démobilisé, reprend les fonctions, dont il est titulaire, de chef du service des travaux publics et des mines et de directeur du réseau du chemin de fer du Togo.

M. Laugier, ingénieur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des travaux publics, chargé temporairement de ces fonctions, est nommé chef-adjoint du service des travaux publics et des mines et directeur-adjoint du réseau du chemin de fer du Togo.

La présente décision aura son effet à compter du 12 août 1940.